

Le but est de sensibiliser les participants à la vie citoyenne et d'inviter les membres élus de ce Conseil à débattre, une fois par mois en dehors du temps scolaire, de divers sujets d'intérêt collectif liés à l'enfance. Ils pourront choisir ensemble les thèmes abordés et les éventuelles actions à mettre en œuvre, avec le concours des animateurs du service communal de la Jeunesse. Les échanges et discussions pourront mener à la remise d'avis et requêtes au Collège des bourgmestre et échevins.

La composition

Le Conseil des Enfants sera composé d'1 élève de 6^e primaire par établissement scolaire de Woluwe-Saint-Lambert et de 3 enfants domiciliés dans notre commune mais scolarisés dans une autre municipalité. Dans le cas où une école ne souhaiterait pas participer au projet et organiser l'élection de son(sa) représentant(e), un siège sera systématiquement réservé au sein de l'assemblée afin que les enfants de cet établissement, qui en auraient éventuellement envie, puissent présenter leur candidature individuellement.

Les élections

Pour les établissements qui ont accepté de s'inscrire dans le projet, un formulaire d'autorisation, à faire compléter par les parents dans le cas où leur enfant souhaite présenter sa candidature, sera remis à chaque élève lors de la présentation du projet. Une petite campagne électorale sera organisée parmi toutes les classes de 6^e, suite à laquelle une élection, coordonnée avec le concours d'animateurs du service communal de la Jeunesse, aura lieu.

Dans le cas des écoles situées à Woluwe-Saint-Lambert mais ne souhaitant pas organiser des élections, l'autorisation des directions est sollicitée pour que les formulaires puissent malgré tout être distribués aux enfants des classes de 5^e primaire. Celles et ceux intéressés d'introduire leur candidature devront adresser celle-ci à l'attention du Collège des bourgmestre et échevins qui sélectionnera le(la) représentant(e) de l'école sur la base des motivations exprimées.

Le même principe sera adopté pour les jeunes Woluwéens fréquentant un établissement scolaire d'une autre commune et qui auront eu connaissance du projet via les différents canaux de communication de la commune et, plus particulièrement, du service de la Jeunesse auprès duquel ils peuvent obtenir le formulaire à remplir, sur simple demande.

Le fonctionnement

Le Conseil des Enfants se réunira une fois par mois, en dehors du temps scolaire : un mercredi de 15h à 16h30. Le calendrier précis reprenant les dates des séances sera transmis aux enfants et à leurs parents en début d'année scolaire.

Lors de la première réunion, les enfants prêteront serment et feront connaissance avant de participer à une animation qui leur sera proposée sur le thème de la

démocratie. Le rendez-vous suivant sera consacré à la présentation des différents sujets (**solidarité, droits de l'enfant, culture, développement durable, lutte contre la pauvreté ou toute forme de discrimination**) parmi lesquels les jeunes conseillers seront invités à choisir, ensemble, la thématique sur laquelle ils souhaiteraient travailler tout au long de l'année scolaire. Ils commenceront ensuite à réfléchir sur les actions qu'ils pourraient mener dans ce cadre.

Dès la troisième rencontre, les enfants détermineront les projets choisis et les préciseront. Cette étape permettra au coordinateur du service de la Jeunesse d'estimer les montants nécessaires à la réalisation des actions envisagées et à laquelle un budget communal sera consacré. La préparation des projets pourra alors débuter. Avec le soutien des animateurs du service de la Jeunesse, les participants se chargeront ensuite de leur réalisation tout en assurant une communication régulière autour des avancées de leur mission. Un bilan sera dressé en fin d'année scolaire.

Renseignements : services de l'échevin Éric Bott – 02 776 82 51 – info@jjjy.be